

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : ASSURANCE MULTIRISQUE GROUPE 4795-4797

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSURANCE MULTIRISQUE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule « Multirisque » n°4797 :

ANNULATION

Jusqu'à 6 500 € par personne et 32 000 € par événement
- Maladie grave (y compris en cas d'épidémie ou pandémie), accident corporel grave, ou décès
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19
- Annulation tout sauf

RETARD DE TRANSPORT (AVION OU TRAIN)

Forfaitaire : 200 € par personne et 1 000 € par événement

ARRIVÉE TARDIVE

Jusqu'à 5 000 € par personne et 25 000 € par événement

BAGAGES

Jusqu'à 1 200 €

INTERRUPTION D'ACTIVITÉS

Jusqu'à 100 € par personne par jour (maximum 3 jours)

INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 5 000 € par personne et 25 000 € par événement

ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Transport/rapatriement (y compris en cas d'épidémie ou pandémie)

Frais médicaux en complément des assurances personnelles (suite à maladie y compris en cas d'épidémie ou pandémie) jusqu'à 1 000€

Téléconsultation avant départ

Frais hôteliers suite à mise en quarantaine

Retour impossible

Prise en charge d'un forfait téléphonique

Valise de secours

Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou pandémie

Rapatriement du corps

Assistance au véhicule

Frais de recherche et de secours jusqu'à 1 500€

Formule « Multirisque neige » n°4795 :

Toutes les garanties de la Formule Multirisque 4797

BRIS OU VOL DE MATERIEL DE SKI

Jusqu'à 600 € par personne et 3 000 € par événement

FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ NEIGE

Jusqu'à 800 € par personne

ANNULATION

- Pour défaut ou excès de neige
- Pour accès impossible à la station



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.

✗ Un acte intentionnel et/ou repréhensible par la loi

✗ Les dommages provoqués intentionnellement par l'assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, un délit ou à un rixe



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

! Tout événement médical dont le diagnostic, les symptômes ou la cause de ceux-ci sont de nature psychique, psychologique ou psychiatrique, et qui n'a pas donné lieu à une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs ultérieurement à la souscription du présent Contrat,

! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,

! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.

! Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.

! Sauf mention contraire l'Assuré doit-être domicilié en Europe, ou dans les COM, DROM et POM.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation », prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.